



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-034

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2021

Sommaire

ARS santé

R76-2020-12-07-012 - Arrêté 2020-3911 CHI Vallées d'Ariège Forfaits Maladie Rénale Chronique 2019 (Régularisation) (3 pages)	Page 4
R76-2020-12-07-013 - Arrêté 2020-3912 CH Carcassonne Forfaits MRC 2019 (Régularisation) (3 pages)	Page 8
R76-2020-12-07-014 - Arrêté 2020-3913 CHU Nîmes Forfaits Forfaits Maladie Rénale Chronique 2019 (Régularisation) (3 pages)	Page 12
R76-2020-12-07-015 - Arrêté 2020-3914 CHU Toulouse Forfaits Forfaits Maladie Rénale Chronique 2019 (Régularisation) (3 pages)	Page 16
R76-2020-12-07-016 - Arrêté 2020-3915 CH Auch Forfaits Forfaits Maladie Rénale Chronique 2019 (Régularisation) (3 pages)	Page 20
R76-2020-12-07-017 - Arrêté 2020-3916 CHU Montpellier Forfaits Forfaits Maladie Rénale Chronique 2019 (Régularisation) (3 pages)	Page 24
R76-2020-12-07-018 - Arrêté 2020-3917 CH Bigorre Forfaits Forfaits Maladie Rénale Chronique 2019 (Régularisation) (3 pages)	Page 28
R76-2020-12-07-019 - Arrêté 2020-3918 CH Perpignan Forfaits Forfaits Maladie Rénale Chronique 2019 (Régularisation) (3 pages)	Page 32
R76-2020-12-07-020 - Arrêté 2020-3919 SAS Polyclinique Languedoc Forfaits Forfaits Maladie Rénale Chronique 2019 (Régularisation) (3 pages)	Page 36
R76-2020-12-07-021 - Arrêté 2020-3920 SAS Clin Néphro Saint Exupéry Forfaits Forfaits Maladie Rénale Chronique 2019 (Régularisation) (3 pages)	Page 40

DDT12

R76-2021-02-26-005 - Autorisation d'exploiter ALET Claire (1 page)	Page 44
R76-2021-02-26-028 - Autorisation d'exploiter AYMERIC Pierre (1 page)	Page 46
R76-2021-02-26-029 - Autorisation d'exploiter BUSCAYLET Sandrine (1 page)	Page 48
R76-2021-02-26-030 - Autorisation d'exploiter CAPOULADE Xavier (1 page)	Page 50
R76-2021-02-22-006 - Autorisation d'exploiter CARCENAC Jérôme (1 page)	Page 52
R76-2021-02-26-031 - Autorisation d'exploiter COUDERC Pierre (1 page)	Page 54
R76-2021-02-28-002 - Autorisation d'exploiter DRULHE Julien (1 page)	Page 56
R76-2021-02-26-036 - Autorisation d'exploiter EARL BURGUIERE David (1 page)	Page 58
R76-2021-02-26-034 - Autorisation d'exploiter EARL de la FONCADE (1 page)	Page 60
R76-2021-02-26-006 - Autorisation d'exploiter EARL des 4 SAISONS (1 page)	Page 62
R76-2021-02-26-001 - Autorisation d'exploiter EARL les ANESSES du JAOUL (1 page)	Page 64
R76-2021-02-22-001 - Autorisation d'exploiter EARL Olivier VAYSSETTES 064 (1 page)	Page 66
R76-2021-02-22-002 - Autorisation d'exploiter EARL Olivier VAYSSETTES 065 (1 page)	Page 68
R76-2021-02-22-003 - Autorisation d'exploiter EARL Olivier VAYSSETTES 067 (1 page)	Page 70
R76-2021-02-26-037 - Autorisation d'exploiter EARL ROUCAYROL Les FABRIES (1 page)	Page 72

R76-2021-02-26-032 - Autorisation d'exploiter FOURNIER Emilie (1 page)	Page 74
R76-2021-02-26-002 - Autorisation d'exploiter GAEC CLERGUE (1 page)	Page 76
R76-2021-02-22-004 - Autorisation d'exploiter GAEC de CARBONNIERE (1 page)	Page 78
R76-2021-02-26-027 - Autorisation d'exploiter GAEC de CUZOMES (1 page)	Page 80
R76-2021-02-26-023 - Autorisation d'exploiter GAEC de la BORIE de CALMELS (1 page)	Page 82
R76-2021-02-26-024 - Autorisation d'exploiter GAEC de LACAL (1 page)	Page 84
R76-2021-02-26-025 - Autorisation d'exploiter GAEC de PLANTEVIGNE (1 page)	Page 86
R76-2021-02-26-003 - Autorisation d'exploiter GAEC des BORALDES (1 page)	Page 88
R76-2021-02-26-035 - Autorisation d'exploiter GAEC des COUSTOUBIS (1 page)	Page 90
R76-2021-02-22-005 - Autorisation d'exploiter GAEC des RIVES de BOUQUIES (1 page)	Page 92
R76-2021-02-26-004 - Autorisation d'exploiter GAEC des TEMPLIERS du LARZAC (1 page)	Page 94
R76-2021-02-26-020 - Autorisation d'exploiter GAEC du MAS de SERRES (1 page)	Page 96
R76-2021-02-26-010 - Autorisation d'exploiter GAEC du TULIPIER 0350 (1 page)	Page 98
R76-2021-02-26-007 - Autorisation d'exploiter GAEC du TULIPIER 037 (1 page)	Page 100
R76-2021-02-26-008 - Autorisation d'exploiter GAEC du TULIPIER 038 (1 page)	Page 102
R76-2021-02-26-009 - Autorisation d'exploiter GAEC du TULIPIER 039 (1 page)	Page 104
R76-2021-02-26-011 - Autorisation d'exploiter GAEC du TULIPIER 051 (1 page)	Page 106
R76-2021-02-26-033 - Autorisation d'exploiter GAEC ELEVAGE LAURIOL (1 page)	Page 108
R76-2021-02-26-026 - Autorisation d'exploiter GAEC gaubert (1 page)	Page 110
R76-2021-02-26-012 - Autorisation d'exploiter GAEC la TALVERA 049 (1 page)	Page 112
R76-2021-02-26-013 - Autorisation d'exploiter GAEC la TALVERA 052 (1 page)	Page 114
R76-2021-02-26-014 - Autorisation d'exploiter GAEC la TALVERA 053 (1 page)	Page 116
R76-2021-02-26-015 - Autorisation d'exploiter GAEC la TALVERA 054 (1 page)	Page 118
R76-2021-02-26-016 - Autorisation d'exploiter GOUTAL Gilles (1 page)	Page 120
R76-2021-02-26-017 - Autorisation d'exploiter JOFFRE Jérémy (1 page)	Page 122
R76-2021-02-26-018 - Autorisation d'exploiter LAGARRIGUE Lucien (1 page)	Page 124
R76-2021-02-28-001 - Autorisation d'exploiter MERCADIER Daniel (1 page)	Page 126
R76-2021-02-26-021 - Autorisation d'exploiter REDOULEZ David (1 page)	Page 128
R76-2021-02-26-019 - Autorisation d'exploiter SCEA AGROVIG (1 page)	Page 130
R76-2021-02-26-022 - Autorisation d'exploiter SOUYRI Stéphane (1 page)	Page 132

Préfecture de la région Occitanie

R76-2021-02-16-003 - Arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant la chambre de métiers et de l'artisanat de région Occitanie- Pyrénées- Méditerranée (CMAR) comme nouvel employeur des personnels titulaires et contractuels de l'ex- chambre régionale de métiers et de l'artisanat Occitanie- Pyrénées- Méditerranée et des chambres de métiers et de l'artisanat de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute- Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes- Pyrénées, des Pyrénées – Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne, fusionnées. (30 pages)	Page 134
--	----------

ARS santé

R76-2020-12-07-012

Arrêté 2020-3911 CHI Vallées d'Ariège Forfaits Maladie
Rénale Chronique 2019 (Régularisation)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3911

Portant régularisation du montant des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019 pour le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6, L.162-22-6-2 et R. 162-33-16-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège,

ARRETE

EJ FINESS : 090781774
EG FINESS : 090000175

Article 1 :

Forfait relatif à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire en année pleine issu de la régularisation mentionnée à l'article 10 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Montant définitif de la dotation annuelle MRC au titre de l'année 2019 : **0 euros**.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la délégation départementale de l'Ariège et le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-12-07-013

Arrêté 2020-3912 CH Carcassonne Forfaits MRC 2019
(Régularisation)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3912

Portant régularisation du montant des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019 pour le Centre Hospitalier de Carcassonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6, L.162-22-6-2 et R. 162-33-16-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Carcassonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110780061
EG FINESS : 110000023

Article 1 :

Forfait relatif à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire en année pleine issu de la régularisation mentionnée à l'article 10 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Montant définitif de la dotation annuelle MRC au titre de l'année 2019 : **62 025 euros**.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la délégation départementale de l'Aude et le Représentant du Centre Hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-12-07-014

Arrêté 2020-3913 CHU Nîmes Forfaits Forfaits Maladie
Rénale Chronique 2019 (Régularisation)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3913

Portant régularisation du montant des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019 pour le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6, L.162-22-6-2 et R. 162-33-16-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

ARRETE

EJ FINESS : 300780038
EG FINESS : 300782117

Article 1 :

Forfait relatif à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire en année pleine issu de la régularisation mentionnée à l'article 10 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Montant définitif de la dotation annuelle MRC au titre de l'année 2019 : **172 275 euros**.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la délégation départementale du Gard et le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-12-07-015

Arrêté 2020-3914 CHU Toulouse Forfaits Forfaits Maladie
Rénale Chronique 2019 (Régularisation)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3914

Portant régularisation du montant des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019 pour le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6, L.162-22-6-2 et R. 162-33-16-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310781406
EG FINESS : 310000484

Article 1 :

Forfait relatif à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire en année pleine issu de la régularisation mentionnée à l'article 10 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Montant définitif de la dotation annuelle MRC au titre de l'année 2019 : **140 075 euros**.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne et le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-12-07-016

Arrêté 2020-3915 CH Auch Forfaits Forfaits Maladie
Rénale Chronique 2019 (Régularisation)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3915

Portant régularisation du montant des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019 pour le Centre Hospitalier d'Auch

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6, L.162-22-6-2 et R. 162-33-16-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Auch,

ARRETE

EJ FINESS : 320780117
EG FINESS : 320000086

Article 1 :

Forfait relatif à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire en année pleine issu de la régularisation mentionnée à l'article 10 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Montant définitif de la dotation annuelle MRC au titre de l'année 2019 : **22 125 euros**.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la délégation départementale du Gers et le Représentant du Centre Hospitalier d'Auch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-12-07-017

Arrêté 2020-3916 CHU Montpellier Forfaits Forfaits
Maladie Rénale Chronique 2019 (Régularisation)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3916

Portant régularisation du montant des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019 pour le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6, L.162-22-6-2 et R. 162-33-16-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340780477
EG FINESS : 340000199

Article 1 :

Forfait relatif à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire en année pleine issu de la régularisation mentionnée à l'article 10 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Montant définitif de la dotation annuelle MRC au titre de l'année 2019 : **363 650 euros**.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault et le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-12-07-018

Arrêté 2020-3917 CH Bigorre Forfaits Forfaits Maladie
Rénale Chronique 2019 (Régularisation)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3917

Portant régularisation du montant des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019 pour le Centre Hospitalier de Bigorre

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6, L.162-22-6-2 et R. 162-33-16-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bigorre,

ARRETE

EJ FINESS : 650783160
EG FINESS : 650000417

Article 1 :

Forfait relatif à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire en année pleine issu de la régularisation mentionnée à l'article 10 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Montant définitif de la dotation annuelle MRC au titre de l'année 2019 : **22 200 euros**.

Article 2 :

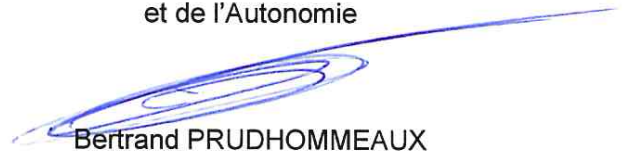
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées et le Représentant du Centre Hospitalier de Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-12-07-019

Arrêté 2020-3918 CH Perpignan Forfaits Forfaits Maladie
Rénale Chronique 2019 (Régularisation)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3918

Portant régularisation du montant des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019 pour le Centre Hospitalier de Perpignan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6, L.162-22-6-2 et R. 162-33-16-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Perpignan,

ARRETE

EJ FINESS : 660780180
EG FINESS : 660000084

Article 1 :

Forfait relatif à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire en année pleine issu de la régularisation mentionnée à l'article 10 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Montant définitif de la dotation annuelle MRC au titre de l'année 2019 : **26 575 euros**.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales et le Représentant du Centre Hospitalier de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-12-07-020

Arrêté 2020-3919 SAS Polyclinique Languedoc Forfaits
Forfaits Maladie Rénale Chronique 2019 (Régularisation)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3919

Portant régularisation du montant des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019 pour la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6, L.162-22-6-2 et R. 162-33-16-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique le Languedoc à Narbonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110000114

Article 1 :

Forfait relatif à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire en année pleine issu de la régularisation mentionnée à l'article 10 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Montant définitif de la dotation annuelle MRC au titre de l'année 2019 : **18 040 euros**.

La rémunération forfaitaire déterminée précédemment est versée à l'établissement « support » Polyclinique le Languedoc (110780228), au nom et pour le compte de l'ensemble des établissements prenant en charge la file-active couverte par la rémunération.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-12-07-021

Arrêté 2020-3920 SAS Clin Néphro Saint Exupéry Forfaits
Forfaits Maladie Rénale Chronique 2019 (Régularisation)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 3920

Portant régularisation du montant des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019 pour la SAS Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6, L.162-22-6-2 et R. 162-33-16-1,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2019,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse,

ARRETE

EJ FINESS : 310000617

Article 1 :

Forfait relatif à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire en année pleine issu de la régularisation mentionnée à l'article 10 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé est fixé, au titre de l'année 2019, comme suit :

- Montant définitif de la dotation annuelle MRC au titre de l'année 2019 : **114 220 euros**.

La rémunération forfaitaire déterminée précédemment est versée à l'établissement « support » Clinique Néphrologique Saint Exupéry (310782016), au nom et pour le compte de l'ensemble des établissements prenant en charge la file-active couverte par la rémunération.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 décembre 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT12

R76-2021-02-26-005

Autorisation d'exploiter ALET Claire

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame ALET Claire
19 Rue de la Mairie
12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,4772 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA CAPELLE-BLEYS & LA BASTIDE L'EVEQUE, précédemment exploités par Monsieur ALET Francis – 19 Rue de la Mairie – 12240 RIEUPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210058**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-02-26-028

Autorisation d'exploiter AYMERIC Pierre

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur AYMERIC Pierre
LOUPIAC
12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le **26 OCT. 2020**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,418 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAUSSE-ET-DIEGE, précédemment exploité par Monsieur ALBAGNAC Denis – 108 Impasse de 13 Pierres – 12700 NAUSSAC ;

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015781**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

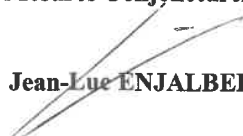
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-02-26-029

Autorisation d'exploiter BUSCAYLET Sandrine

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BUSCAYLET Sandrine
Sansac
12630 AGEN D AVEYRON

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,4195 hectares situés sur la(les) commune(s) de AGEN-D'AVEYRON, précédemment exploités par Monsieur RUDELLE Jean-Marc – Sansac – 12630 AGEN D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015784**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

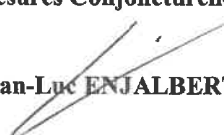
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-02-26-030

Autorisation d'exploiter CAPOULADE Xavier

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CAPOULADE Xavier
LA CRESTELIE
12210 SOULAGES BONNEVAL

Rodez, le **26 OCT. 2020**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,754 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-AMANS-DES-COTS, SOULAGES-BONNEVAL, précédemment exploité par Monsieur CAPOULADE Guillaume – Le Puech Rouge – 12210 SOULAGES BONNEVAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015779

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

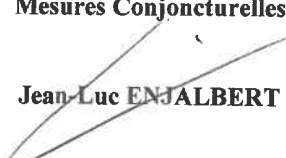
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-02-22-006

Autorisation d'exploiter CARCENAC Jérôme

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CARCENAC Jérôme
Carcenac
12120 SALMIECH

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 77,0754 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALMIECH & THERONDES, précédemment exploités par l'EARL CARCENAC – Carcenac – 12120 SALMIECH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210066**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-031

Autorisation d'exploiter COUDERC Pierre

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COUDERC Pierre
Le Fraysse
12800 CAMJAC

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,3885 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMJAC, NAUCELLE, précédemment exploité par Monsieur LAURENT Bernard – Bonnefon – 12800 NAUCELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015793**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

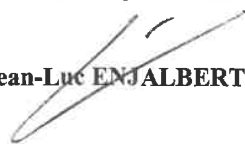
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-02-28-002

Autorisation d'exploiter DRULHE Julien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DRULHE Julien
Castaniès
12120 CASSAGNES BEGONHES

Rodez, le 30 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 67,7747 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASSAGNES-BEGONHES, RULLAC-SAINT-CIRQ & SELVE, précédemment exploités par le GAEC de PERSEGAU – Castaniès – 12120 CASSAGNES-BEGONHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015816**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

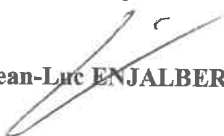
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-036

Autorisation d'exploiter EARL BURGUIERE David

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL BURGUIERE DAVID
Monsieur BURGUIERE David
Belous
12190 COUBISOU

Rodez, le 12 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,805 hectare situé sur la(les) commune(s) de COUBISOU, précédemment libres de location.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015799**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

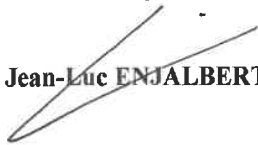
Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Ce courrier annule et remplace le précédent en date du 23 Octobre 2020.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-034

Autorisation d'exploiter EARL de la FONCADE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE LA FONCADE
Monsieur DALMIERES Régis
La Gardelle
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 28 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet de demande d'autorisation d'exploiter** de 1,884 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALVETAT-PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015809**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

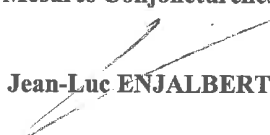
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-02-26-006

Autorisation d'exploiter EARL des 4 SAISONS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL des QUATRE SAISONS
Monsieur MAGRE Xavier
Bestex
12220 VALZERGUES

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,1083 hectares situés sur la(les) commune(s) de VALZERGUES, précédemment exploités par Madame SABATIER Ghislaine – Le Bourg – 12220 VALZERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210040**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-001

Autorisation d'exploiter EARL les ANESSES du JAOUL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL les ANESSES du JAOUL
Madame DELERIS Doritille
Monsieur DELERIS Joël
Le Bourg
12440 LESCURE JAOUL

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,7145 hectares situés sur la(les) commune(s) de LESCURE JAOUL & LA BAS SEGALA, précédemment exploités par Monsieur CARRIE Jean-Baptiste – La Loubière – 12270 LUNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210056**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Annule et remplace l'accusé de réception précédemment reçu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-22-001

Autorisation d'exploiter EARL Olivier VAYSSETTES 064

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL Olivier VAYSETTES
Monsieur VAYSETTES Olivier
Les Oulières Basses
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,7848 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUES, précédemment exploités par Monsieur VERNHES Daniel – Passerat – 12350 MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210064**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-22-002

Autorisation d'exploiter EARL Olivier VAYSSETTES 065

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL Olivier VAYSETTES
Monsieur VAYSETTES Olivier
Les Oulières Basses
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,2294 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUES, précédemment exploités par Monsieur VERNHES Daniel – Passerat – 12350 MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210065**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant** la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-22-003

Autorisation d'exploiter EARL Olivier VAYSSETTES 067

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL Olivier VAYSETTES
Monsieur VAYSETTES Olivier
Les Oulières Basses
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Rodez, le 28 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,8388 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUES, précédemment exploités par Monsieur VERNHES Jean-Claude – 18 Les Mas Du Plantou – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210067**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-037

Autorisation d'exploiter EARL ROUCAYROL Les
FABRIES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL ROUCAYROL LES FABRIES
Monsieur PICOU Rémi
Les Fabries
12390 GOUTRENS

Rodez, le 28 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** pour continuer d'exploiter 85.7258 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL, GOUTRENS & RIGNAC, suite à votre entrée dans l'EARL, en remplacement de Monsieur PICOU Alain qui fait valoir ses droit en retraite.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet :**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015807**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-032

Autorisation d'exploiter FOURNIER Emilie

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame FOURNIER Emilie
Serres
12600 TAUSSAC

Rodez, le 29 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38,0401 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAUSSAC, précédemment exploités par Madame CHASSANG Simone – 3 Rue de Samayou – 12600 MUR-DE-BARREZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015810**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

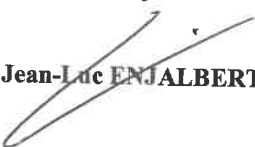
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-002

Autorisation d'exploiter GAEC CLERGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CLERGUE
Messieurs CLERGUE Florian & Francis
Le Bruel
12390 MAYRAN

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,1630 hectares situés sur la(les) commune(s) de MAYRAN, précédemment exploités par Monsieur TOURNIER Patrick – MAYRANHET – 12390 MAYRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210044**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

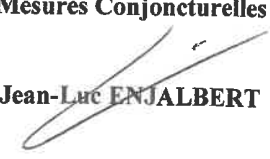
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-22-004

Autorisation d'exploiter GAEC de CARBONNIERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CARBONNIERE
Monsieur GOMBERT Cédric
Monsieur ARTUS Philippe
Le Baguet
12510 DRUELLE

Rodez, le 28 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,5271 hectares situés sur la(les) commune(s) de VAUREILLES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210068**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-027

Autorisation d'exploiter GAEC de CUZOMES

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE CUZOMES
Messieurs SOUYRIS Charles & Florent
Monsieur GALTIER Philippe
Monsieur ALIBERT Pascal
Cujomouls
12170 REQUISTA

Rodez, le 29 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 83.9305 hectares situés sur la(les) commune(s) de REQUISTA en Aveyron et de 14.8826 hectares situés sur la commune de CASTELNAU-DE-LEVIS dans le Tarn précédemment exploités par l'EARL DU GIFOU (Monsieur ALIBERT Pascal) – Estrieysse – 12170 REQUISTA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015811**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

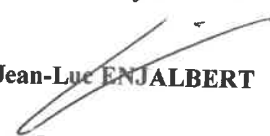
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-023

Autorisation d'exploiter GAEC de la BORIE de
CALMELS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE LA BORIE DE CALMELS
Madame LAGARRIGUE Dominique
Monsieur PUECH Frédéric
La Borie de Calmels
12400 CALMELS ET LE VIALA**

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,8644 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTBAZENS & VAUREILLES, précédemment exploité par Madame LAGARRIGUE Michèle – La Garrigue – 12220 MONTBAZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015797**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-024

Autorisation d'exploiter GAEC de LACAL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LACAL
Madame TARDIEU Valérie
Monsieur TARDIEU Jacques
Lacal
12440 TAYRAC

Rodez, le 30 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,1626 hectare situé sur la(les) commune(s) de TAYRAC, précédemment exploités par Madame BAUGUIL Marie-Christine – La Rode – 12440 TAYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015813

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-025

Autorisation d'exploiter GAEC de PLANTEVIGNE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PLANTEVIGNE
Madame LACOMBE Nathalie
Messieurs LACOMBE Eric & Jérémy
Plantevigne
12300 FIRMI

Rodez, le 30 Octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,948 hectares situés sur la(les) commune(s) de FIRMI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015814**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

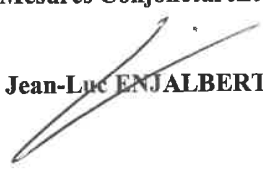
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-003

Autorisation d'exploiter GAEC des BORALDES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES BORALDES
Madame ROUX Anne
Monsieur CARRIE Vincent
Les Garrigues
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 59,7803 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT COME D'OLT et CONDOM D'AUBRAC, précédemment exploités par Madame ROUX Odile – Ruols – 12500 SAINT COME D'OLT .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210043**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2021.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-035

Autorisation d'exploiter GAEC des COUSTOUBIS

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC
Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES COUSTOUBIS
Messieurs AZEMAR Christian & Yoan
Cervel
12190 COUBISOU

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,4839 hectare situé sur la(les) commune(s) de ESTAIN, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015783**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

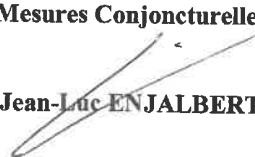
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-02-22-005

Autorisation d'exploiter GAEC des RIVES de BOUQUIES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES RIVES DE BOUQUIES
Madame DELAGNES Sabine
Monsieur DELAGNES Fabien
Bouquiès
12300 DECAZEVILLE

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,4048 hectares situés sur la(les) commune(s) de DECAZEVILLE & FLAGNAC, précédemment exploités par Monsieur DELAGNES Fabien – Bouquiès – 12330 DECAZEVILLE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210061**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-004

Autorisation d'exploiter GAEC des TEMPLIERS du
LARZAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC des TEMPLIERS du LARZAC
Madame DENIDET Jennifer
Monsieur ARGUEL Adrien
La Blaquerie
12230 LA COUVERTOIRADE

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 255,2873 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA COUVERTOIRADE et CORNUS, précédemment exploités par Monsieur ARGUEL Adrien – La Blaquerie – 12230 LA COUVERTOIRADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210048**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-020

Autorisation d'exploiter GAEC du MAS de SERRES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU MAS DE SERRES
Madame CONSTANS Patricia
Messieurs CONSTANS Laurent & Nicolas
Serres
12550 ST JUERY

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,028 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-JUERY, précédemment exploités par le GAEC MONTMEJA (LAURAS Dominique & Jean-Pierre) – Montmeja – 12550 SAINT JUERY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015794**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-010

Autorisation d'exploiter GAEC du TULPIER 0350

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du TULIPIER
Messieurs COUFFIGNAL Thierry & Florian
Stors
12440 LA SALVETAT-PEYRALES

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,6495 hectares situés sur la(les) commune(s) de La SALVETAT-PEYRALES, précédemment exploités par Monsieur GARRIGUE Jean-Luc – 6 Route du Py – 12440 RIEUPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210050**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-007

Autorisation d'exploiter GAEC du TULPIER 037

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du TULPIER
Messieurs COUFFIGNAL Thierry & Florian
Stors
12440 LA SALVETAT-PEYRALES

Rodez, le 05 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54,7098 hectares situés sur la(les) commune(s) de La SALVETAT-PEYRALES & RIEUPEYROUX, précédemment exploités par Monsieur COUFFIGNAL Thierry – Stors – 12440 LA SALVETAT-PEYRALES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210037**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-008

Autorisation d'exploiter GAEC du TULPIER 038

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du TULPIER
Messieurs COUFFIGNAL Thierry & Florian
Stors
12440 LA SALVETAT-PEYRALES

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,6731 hectares situés sur la(les) commune(s) de La SALVETAT-PEYRALES, précédemment exploités par EARL de la DEVIZOTTE – Barraban – 12440 La SALVELTAT-PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020
- Numéro d'enregistrement : 12210038

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2021.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

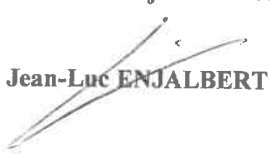
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-009

Autorisation d'exploiter GAEC du TULAPIER 039

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du TULIPIER
Messieurs COUFFIGNAL Thierry & Florian
Stors
12440 LA SALVETAT-PEYRALES

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,1792 hectares situés sur la(les) commune(s) de La SALVETAT-PEYRALES, précédemment exploités par le GAEC de la MERGUIE (SOULIE Bernard & Michèle) – La Merguie – 12240 CASTANET .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210039**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

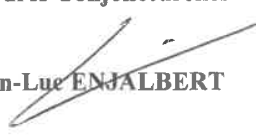
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-011

Autorisation d'exploiter GAEC du TULPIER 051

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC du TULPIER
Messieurs COUFFIGNAL Thierry & Florian
Stors
12440 LA SALVETAT-PEYRALES

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,9782 hectares situés sur la(les) commune(s) de La SALVETAT-PEYRALES, précédemment exploités par EARL de la DEVIZOTTE – Barraban – 12440 LA SALVETAT PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210051**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-033

Autorisation d'exploiter GAEC ELEVAGE LAURIOL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ELEVAGE LAURIOL
Madame LAURIOL Solange
Monsieur LAURIOL Etienne
Le Mazet
12800 QUINS

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,0495 hectares situés sur la(les) commune(s) de QUINS, précédemment exploité par Monsieur MAZENC Jean-Marie – Coumiac – 12800 QUINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015798**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2021.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-026

Autorisation d'exploiter GAEC gaubert

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-apc@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC GAUBERT
Madame GAUBERT Marie-Thérèse
Messieurs GAUBERT Benoit & Patrice
Le Mas Vialaret
12430 ALRANCE

Rodez, le 14 décembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,2602 hectares situés sur la(les) commune(s) de ALRANCE, précédemment exploités par l'EARL GALTIER (GALTIER Serge) – Mas Viala – 12430 ALRANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015785**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-012

Autorisation d'exploiter GAEC la TALVERA 049

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC La TALVERA
Madame SCHLAEFLIN Mathilde
Monsieur MAYET Patrick
La Borie de Granies
12100 LA ROQUE SAINTE MARGUERITE

DJA

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 99,1970 hectares situés sur la(les) commune(s) de La ROQUE SAINTE MARGUERITE & NANT, précédemment exploités par Monsieur ROQUEIROL Christian – St Sanveur du Larzac – 12230 NANT,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210049**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-013

Autorisation d'exploiter GAEC la TALVERA 052

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC La TALVERA
Madame SCHLAEFLIN Mathilde
Monsieur MAYET Patrick
La Borie de Granies
12100 LA ROQUE SAINTE MARGUERITE

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 109,5598 hectares situés sur la(les) commune(s) de La ROQUE SAINTE MARGUERITE, précédemment exploités par Monsieur SOUYRIS Jean-Paul – La Resse – 12100 LA ROQUE SAINTE MARGUERITE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210052**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-014

Autorisation d'exploiter GAEC la TALVERA 053

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC La TALVERA
Madame SCHLAEFLIN Mathilde
Monsieur MAYET Patrick
La Borie de Granies
12100 LA ROQUE SAINTE MARGUERITE

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40,5537 hectares situés sur la(les) commune(s) de La ROQUE SAINTE MARGUERITE, précédemment exploités par Monsieur VALETTE Gérard – Pierrefiche du Larzac – 12100 LA ROQUE SAINTE MARGUERITE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210053**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

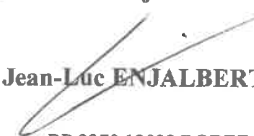
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-015

Autorisation d'exploiter GAEC la TALVERA 054

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC La TALVERA
Madame SCHLAEFLIN Mathilde
Monsieur MAYET Patrick
La Borie de Granies
12100 LA ROQUE SAINTE MARGUERITE

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,8550 hectare situé sur la(les) commune(s) de La ROQUE SAINTE MARGUERITE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210054**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-016

Autorisation d'exploiter GOUTAL Gilles

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GOUTAL Gilles
Passelac
12140 FLORENTIN LA CAPELLE

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,5826 hectare situé sur la(les) commune(s) de MONTPEYROUX, précédemment exploités par Madame MIRABEL Nadine – 196 Chemin du Rose – 81100 CASTRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210045**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-02-26-017

Autorisation d'exploiter JOFFRE Jérémy

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
**Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur JOFFRE JérémY
Bétonesque
12300 FLAGNAC

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,7999 hectares situés sur la(les) commune(s) de ALMONT-LES-JUNIES, précédemment exploités par Monsieur ROUQUETTE Serge – Laval – 12300 ALMONT-LES-JUNIES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210041**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-018

Autorisation d'exploiter LAGARRIGUE Lucien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LAGARRIGUE Lucien
La Garrigue
12220 MONTBAZENS

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,9634 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTBAZENS & VAUREILLES, précédemment exploités par Madame LAGARRIGUE Michèle – La Garrigue – 12220 MONTBAZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : 12210057**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-28-001

Autorisation d'exploiter MERCADIER Daniel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MERCADIER Daniel
Souleilhac
12350 MALEVILLE

Rodez, le 3 novembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,151 hectares situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015817**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

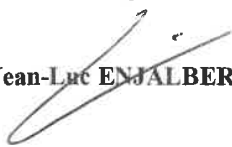
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-02-26-021

Autorisation d'exploiter REDOULEZ David

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur REDOULEZ David
Ginestet
12160 MOYRAZES

Rodez, le 30 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,974 hectares situés sur la(les) commune(s) de MANHAC, précédemment exploités par le GAEC du SERRAYSSOL (Monsieur CABROL-REVEL Patrice) – La Tronque – 12120 CENTRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015812

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-02-26-019

Autorisation d'exploiter SCEA AGROVIG

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA AGROVIG
Messieurs VIGARIE Vincent & Julien
Lissirou
12310 GAILLAC D'AVEYRON

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,6530 hectares situés sur la(les) commune(s) de GAILLAC D'AVEYRON, précédemment exploités par l'EARL de LISSIROU – LISSIROU – 12310 GAILLAC D'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020
- Numéro d'enregistrement : 12210042

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26 février 2021.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-02-26-022

Autorisation d'exploiter SOUYRI Stéphane

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC
Séverine LAPERT

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SOUYRI Stéphane
Biounac
12500 ESPALION

Rodez, le 26 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 26 octobre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 193,7002 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOZOULS, ESPALION, précédemment exploité par le GAEC LONGAGNAC de CRESPIAC – Biounac – 12500 ESPALION.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 octobre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015795**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 février 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture de la région Occitanie

R76-2021-02-16-003

Arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant la chambre de métiers et de l'artisanat de région Occitanie- Pyrénées-Méditerranée (CMAR) comme nouvel employeur des personnels titulaires et contractuels de l'ex- chambre régionale de métiers et de l'artisanat Occitanie- Pyrénées-Méditerranée et des chambres de métiers et de l'artisanat de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute- Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes- Pyrénées, des Pyrénées – Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne, fusionnées.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

portant la chambre de métiers et de l'artisanat de région Occitanie- Pyrénées- Méditerranée (CMAR) comme nouvel employeur des personnels titulaires et contractuels de l'ex- chambre régionale de métiers et de l'artisanat Occitanie- Pyrénées- Méditerranée et des chambres de métiers et de l'artisanat de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute- Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes- Pyrénées, des Pyrénées – Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne, fusionnées.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'artisanat, notamment ses articles 5-2 et 23,
- VU la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat,
- Vu la loi n°2019- 486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 42 (PACTE),
- Vu le décret n°2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat de région- CMAR dont la chambre de métiers et de l'artisanat de région Occitanie, Pyrénées- Méditerranée,
- VU l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Occitanie, Pyrénées Méditerranée du 21 janvier 2021,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1 En application de l'article 42 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2021, la chambre de métiers et de l'artisanat de région Occitanie- Pyrénées- Méditerranée (CMAR) devient l'employeur de l'ensemble des personnels titulaires et contractuels de l'ex- chambre régionale de métiers et de l'artisanat Occitanie- Pyrénées- Méditerranée (CRMA) et des chambres de métiers et de l'artisanat de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute- Garonne, du Gers, de

l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes- Pyrénées, des Pyrénées – Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne, fusionnées.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021, la chambre de métiers et de l'artisanat de région de Occitanie- Pyrénées- Méditerranée (CMAR) est subrogée dans tous les droits et obligations des chambres fusionnées.

Article 3 Le présent arrêté est complété par l'annexe suivante :

Annexe 1 :Etat détaillé des personnels titulaires et contractuels en fonction dans les chambres consulaires et dans leurs CFA au moment de la fusion.

Article 4 Les chambres fusionnées d'Occitanie procèdent aux transferts de moyens nécessaires à la chambre de métiers et de l'artisanat de région de Occitanie- Pyrénées- Méditerranée (CMAR) pour exercer les compétences relatives aux chambres de métiers et de l'artisanat de région prévues à l'article 23 du code de l'artisanat.

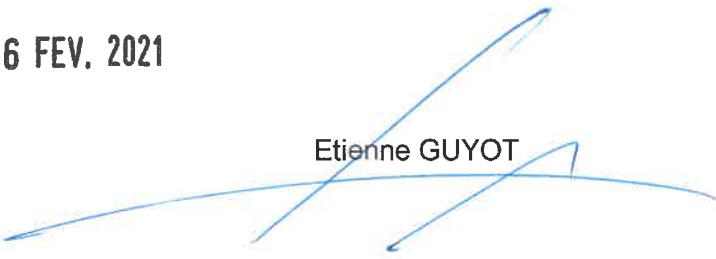
Article 5.Le présent arrêté sera complété par un arrêté préfectoral, suite à l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020 de l'ex-chambre régionale de métiers et de l'artisanat Occitanie- Pyrénées- Méditerranée (CRMA) et des 13 chambres de métiers et de l'artisanat d'Occitanie, pour transférer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les apports immobiliers et mobiliers, les immobilisations financières, les actifs et passifs, les créances, les dettes, droits et obligations des chambres fusionnées à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Occitanie- Pyrénées- Méditerranée (CMAR).

Article 6 Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et dont copie sera adressée au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Occitanie, Pyrénées- Méditerranée, au ministre de l'économie et des finances et de la relance- direction générale des entreprises, au directeur régional des finances publiques et au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi .

Fait à Toulouse, le

16 FEV. 2021

Etienne GUYOT



ANNEXE 1

Nom	Prénom	Libellé Organisme
FORLI	ANNE MARIE	CMAR CASTELNAU
PAPASTRATIS	YANN	CMAR CASTELNAU
RAMBIER	REMY	CMAR CASTELNAU
RONGIER	PASCAL	CMAR CASTELNAU
SCHMITT	NICOLAS	CMAR CASTELNAU
TESTI	SYLVIE	CMAR CASTELNAU
COLMENERO	VIRGINIE	CMAR CASTELNAU
BAMBINA	PIERRE ALAIN	CMAR CASTELNAU
BEGUELIN	PIERRE	CMAR CASTELNAU
PASI	CHRISTINE	CMAR CASTELNAU
PASCAL	VALERIE	CMAR CASTELNAU
GIPPET	PHILIPPE	CMAR CASTELNAU
ROBIN	ANAI	CMAR CASTELNAU
LABRUYERE	VINCENT	CMAR Siège
BERLENGA	Jocelyne	CMAR Siège
BERTH	CHRISTOPHE	CMAR Siège
CRETON	Graziella	CMAR Siège
COURALET	Florence	CMAR Siège
DEVAUX	Chantal	CMAR Siège
SUSSET DEPOND	Céline	CMAR Siège
CENTOMO	Laurence	CMAR Siège
NOUVET MARIE	Karine	CMAR Siège
ROUAIX	CAROLE	CMAR Siège
TROUILLET	PASCAL	CMAR Siège
DOUILLET	FREDERIC	CMAR Siège
CURE	FREDERIC	CMAR Siège
SOULA	MARTINE	CMAR Siège
ORAA GIL	MARIA DEL PILAR	CMAR Siège
IZART	DANIEL	CMAR Siège
CHIMBERT	LAURENT	CMAR Siège
KERIHUEL	YANN	CMAR Siège
BOURGOIN	BARBARA	CMAR Siège
LAFURIE	BEATRICE	CMAR Siège
AUCOUTURIER	THIERRY	CMAR Siège
ECALLE	SYLVIE	CMAR Siège
METAIRIE	BRUNO	CMAR Siège
DALIGAULT	JEAN FRANCOIS	CMAR Siège
SIERAK	VERONIQUE	CMAR Siège
BASDEVANT	JULIE	CMAR Siège
BERTRAND	MARIE	CFA 65
DUTRIEUX	Annabelle	CFA 65
FLORES	Rose	CFA 65
GUERIN	GWLDAYS	CFA 65
LARRIBERE BERNAT	ESTHER	CFA 65
LATKOWSKI	PASCALE	CFA 65
LUSSAN	ELISABETH	CFA 65
MARCELOU	BRUNO	CFA 65
PUJO	YANNICK	CFA 65
REAL	DIDIER	CFA 65

ROMAN	CHRISTOPHE	CFA 65
TUGAYE	MARIE-PIERRE	CFA 65
CHOURRE BERDOY	Catherine	CFA 65
ASTUGUES	HERVÉ	CFA 65
BARON	Eric	CFA 65
BLOT	FABIAN	CFA 65
BOUSQUAU	DAVID	CFA 65
CAPERET	LUDOVIC	CFA 65
CASTEX	Sandrine	CFA 65
CRESPY	JOEL	CFA 65
DANCLA	FREDERIC	CFA 65
DE NICOLA	BENJAMIN	CFA 65
DREYER	CHARLOTTE	CFA 65
FALIERE	STEPHAN	CFA 65
FEIA	MARIE	CFA 65
FONTAN	SABINE	CFA 65
FORCOLIN	Nadine	CFA 65
FOURCADE	Cédric	CFA 65
FRIBOULET	BERNARD	CFA 65
FUENTES	JOSE LUIS	CFA 65
GARLIN	LAURENT	CFA 65
GIRARD	MARYVONNE	CFA 65
GOMEZ	PHILIPPE	CFA 65
HUBERT	FRANCK	CFA 65
IANEZ	CARMEN	CFA 65
LACRAMPE	THOMAS	CFA 65
LARRIBAUT	GERALDINE	CFA 65
LASCOURREGES	JACQUES	CFA 65
LATAPIE	JOEL	CFA 65
LOUPRET	SUZANNE	CFA 65
LOUSTALOT	VALERIE	CFA 65
MARCEROU	VERONIQUE	CFA 65
MILLAS	NATHALIE	CFA 65
MILLET	JEAN PIERRE	CFA 65
MORENO	BENOIT	CFA 65
MOURNAUD	LUDOVIC	CFA 65
NAVARRÉ	Nadine	CFA 65
PROENCA	DOMINIQUE	CFA 65
PUJOLLE	CEDRICK	CFA 65
REYTET	JEAN-JACQUES	CFA 65
RICAUD	PASCALE	CFA 65
ROUSSE	PAULINE	CFA 65
SAINT-UPERY	EVELYNE	CFA 65
SCHAEFFER	NICOLAS	CFA 65
SCHIRMER	DAMIEN	CFA 65
SEZARY	PATRICIA	CFA 65
TAPIE	FLORIAN	CFA 65
TOULOUZET	SÉVERINE	CFA 65
VALETY	PATRICK	CFA 65
VERCHER	FREDERIC	CFA 65

VERNACHET	LAURENT	CFA 65
RIVERON	CHRISTELLE	CFA 65
TURCHI	JOEL	CFA 65
LOUPRET	PHILIPPE	CFA 65
VARGAS	YANNICK	CFA 65
MONNIER	CHANTAL	CMA 65
ERTLÉ	Isabelle	CMA 65
LI	Sylvia	CMA 65
ALBERTI	Catherine	CMA 65
CAZALAS	Nathalie	CMA 65
FONTAINE	Geneviève	CMA 65
PERES	CHRISTELLE	CMA 65
ARBERET	Isabelle	CMA 65
GAYRI	Bertrand	CMA 65
PEYRAGA	Francine	CMA 65
BUTTMANN	Michel	CMA 65
DELMAS	Ghislaine	CMA 65
GAYE	Philippe	CMA 65
OLIVARES-HAURIE	Samantha	CMA 65
CUVILLIER	JULIE	CMA 65
CAUSSIN	NATHALIE	CMA 11
ALAUX	JEAN MICHEL	CFA 11
ARNES	MARIE PIERRE	CFA 11
HAISMANN	ANTHONY	CFA 11
BROCAL	SEBASTIEN	CFA 11
CASSAGNAUD	JEAN	CFA 11
GRANGIS	NATHALIE	CFA 11
OURLIAC	LAURENCE	CFA 11
KNAPIK	THOMAS	CFA 11
MARCE ROU	LAURENCE	CFA 11
MONIE	PATRICIA	CFA 11
MORE	CHRISTINE	CFA 11
NOGUES	JEAN-CHARLES	CFA 11
PAMIES	LAURENCE	CFA 11
PRADES	JOSIANE	CFA 11
SEGUIN	ISABELLE	CFA 11
VIE	ALEXANDRA	CFA 11
VILAR	LAURA	CFA 11
RODA	MARIE CECILE	CFA 11
CLERCY	DANIEL	CFA 11
TRIOREAU	HUGUES	CFA 11
DUPUICH	STEPHANIE	CFA 11
BASTIDE	HERVE	CFA 11
SIRE	JOCELYNE	CFA 11
OUBALKASSAM	MOHAMED	CFA 11
MOLINIER	PATRICK	CFA 11
PALEGRY	SYLVIE	CFA 11
BEUCHARD	CLAUDIE	CFA 11
LARRIGOLE	ROMAIN	CFA 11
SEGUY	JEROME	CFA 11

FAGOT	MARYVONNE	CFA 11
LEBON	CATHERINE	CFA 11
LACHAMBRE	MARIE JOSEE	CFA 11
GARCIA	GUILLAUME	CFA 11
SALES SANTINI	VERONIQUE	CFA 11
LOPEZ	NELLY	CFA 11
MARIE	NICOLAS	CFA 11
CONSTANT	PATRICK	CFA 11
RAYNAUD	YVES	CFA 11
BOUCETTA	MOHAMED	CFA 11
VUONG JEUNOT	DITINH	CFA 11
FARINA	CYRIL	CFA 11
THIRY	MYLENE	CFA 11
LOISEL	PHILIPPE	CFA 11
DUMONT	LAURA	CFA 11
SIGUIER	NATHALIE	CFA 11
SMETS	FREDERIC	CFA 11
HANOL	ISABELLE	CFA 11
REKAS	LAURENCE	CFA 11
ALEXANDRE	CHRISTOPHE	CFA 11
NALLET	VIOLAINE	CFA 11
GARCIA	JOSEPH	CFA 11
BORT	BEATRICE	CFA 11
GOUPILLON	CHRISTINE	CFA 11
NICOLAS	JENNIFER	CFA 11
PUIG	SEBASTIEN	CFA 11
BELLE	LUDIVINE	CFA 11
BOUDHANI	MIMOUN	CFA 11
KHELLIL	SAMY	CFA 11
ARZOUR	DJAMILA	CFA 11
PAYROT	MARIE PIERRE	CFA 11
BACHIR BENDAOU	RAHMA	CFA 11
TOULZA	CARINE	CFA 11
PETIT-MIQUEL	MURIEL	CFA 11
WELLARD	EVE	CFA 11
BONNET	MARIE BENEDICTE	CFA 11
GYURU	REMI	CFA 11
MICHEL	MIRACI	CFA 11
CASAS	MYRIAM	CFA 11
LESTE	JEAN LAURENT	CFA 11
NUKKARI	RABDA	CFA 11
SANTENE	MARIE ANGE	CFA 11
MARIOT	SAMUEL	CFA 11
ANASTASIO	YOANN	CFA 11
OLLICHON	OLIVIA	CFA 11
VIDAL	AURELIE	CFA 11
MALABRY	GAETAN	CFA 11
TENA	SANDRINE	CFA 11
ROSE	JIMMY	CFA 11
LE	LAURIE	CFA 11

DACHEUX	MATHIEU	CFA 11
FELLOUS	LOUISA	CFA 11
LOTFALLAH	IMAD	CFA 11
GARCIA	GENEVIEVE	CFA 11
MOLINA	BENJAMIN	CFA 11
MORANTE	EVELYNE	CFA 11
SULAK	MARIE	CFA 11
VIANA	AUORE	CFA 11
MALAPERT	CYRIL	CFA 11
SAINT-AMANS	CAROLINE NICOLE	CFA 11
FORNER	REMI	CFA 11
BELLÉ	CAMILLE	CFA 11
CALERO	VERONIQUE	CFA 11
LAFONT	SANDRINE	CFA 11
REMYOT	LAURE	CFA 11
BONNIN	JESSICA	CFA 11
DOS SANTOS	SILVANEIDE	CFA 11
MACRON	MARLENE	CFA 11
DUBUISSON	ANTHONY	CFA 11
JUAN MOREL	FRANCOISE	CFA 11
TOUNSI	SAÏD	CFA 11
MALAURIE	CLOE	CFA 11
BARRÉ	ELSA	CFA 11
ALBOUY	SEBASTIEN	CFA 11
GROLIER	PAUL	CFA 11
LEGUILLETTE	LAURENCE	CFA 11
PIANA	ANNE MARIE	CFA 11
GONNET	CECILE	CMA 11
MESTRE	PASCALE	CMA 11
ARMENGAUD	MARIE EVE	CMA 11
BRUNO	SYLVIE	CMA 11
SALVETAT	CELINE	CMA 11
PUEYO	ISABELLE	CMA 11
TOURNIER	NADINE	CMA 11
GASTOU-LOGEAS	EVELYNE	CMA 11
SUAREZ GUILLERAY	VALERIE	CMA 11
CANAL	ISABELLE	CMA 11
GROLLEAU	NATHALIE	CMA 11
DUBALEN	FRANCOIS	Antenne Narbonne
REGIS	VIRGINIE	CMA 11
GUIDICELLI	ALEXANDRA	CMA 11
CIESIOLKA	NATACHA	CMA 11
RENARD	CORINNE	Antenne Narbonne
REINA	EMILIE	CMA 11
DURRIEU	MARIE CHRISTINE	CMA 11
FERRAND MARIE	KATLEEN	CMA 11
BOUSSION	LAURENE	CMA 11
ROUS	MARIE	CMA 11
HAMANI	JOHANNA	Antenne Narbonne
TISSEAU	YASMINA	CMA 11

PELISSIER	CIRIL	CMA 11
ARRIGHI	JULIE	Antenne Narbonne
DELGADO	EMILIE	Antenne Narbonne
FREROT	AMANDINE	CMA 11
QUIQUIENPOIS	AUDREY	Antenne Narbonne
COMPEYRE	GERALDINE	CMA 11
GOMEZ	CLEMENT	CMA 11
ROUQUIER	CAMILLE	CMA 11
TATIN	MORGANE	Antenne Narbonne
SUDRE	ANTHONY	CMA 11
VERGNES	ISABELLE	CMA 11
ESTEVE	ISABELLE	CMA 11
TALVA	AURELIE	CMA 11
MARSAUD	SOPHIE	CMA 11
GRANEL	DAVID	CMA 11
AGRAZ	MICHEL	CFA 32
ALESSANDRINI	CHRISTOPHE	CFA 32
ANTUNES FERREIRA	CARLOS	CFA 32
ARNAUD	ALEXANDRE	CFA 32
ASFAUX	Laurine	CFA 32
AUGUSTO	CALINA	CFA 32
BATTAGLIA	PASCAL	CFA 32
BAYLE-GOSSE	SANDRINE	CFA 32
BEDOUET	LESLIE	CFA 32
BIAGETTI	SERGE	CFA 32
BISSEUX	CLAIRE	CFA 32
BOCQUET	VIRGINIE	CFA 32
BOIZIOT	ROLAND	CFA 32
BONEL	ERIC	CFA 32
BOSC	MARIE-ANGE	CFA 32
BRUNEL	JEAN MARIE	CFA 32
CAPDEVILLE	Cédric	CFA 32
CAYET	DANIELE	CMA 32
CHECHAN	FLORENCE	CMA 32
CHENNAH	AHMED	CFA 32
CHEVALEAU	SEBASTIEN	CFA 32
CHEVALLIER	Laurence	CMA 32
COLLADO SANCHEZ	LAETITIA	CMA 32
COMA	ENRIQUE	CFA 32
CROCHET	PERRINE	CMA 32
CUGINI	PASCALE	CMA 32
DARRE	JENNIFER	CMA 32
DARTIGAUX	RICHARD	CFA 32
DE OLIVEIRA	FREDERIC	CFA 32
DELANNOY	Chrystelle	CFA 32
DELHOSTE	JOANNA	CFA 32
DELOM	VERONIQUE	CFA 32
DESPAX	JULIE	CFA 32
DOMEC	SANDRINE	CFA 32
UCAY	NATHALIE	CMA 32

DUFFRON	Sabrina	CMA 32
DUTREY	SOPHIE	CMA 32
EL OTMANY ZHIRI	MOHAMMED	CFA 32
EL QSIRI	MOSTAFA	CFA 32
ETIENNE	LOIC	CFA 32
FERNANDEZ	MARIE-CHRISTINE	CMA 32
GAILLOT	MARIE	CFA 32
GALLINA	EMMANUEL	CFA 32
GARCIA	Cédric	CFA 32
GARGALLO	YANNICK	CMA 32
GASPIN	CATHERINE	CMA 32
GATTI	PHILIPPE	CFA 32
GHEERAERT	CHRISTOPHE	CFA 32
INISAN	KATHARINE	CFA 32
LABADENS	ISABELLE	CFA 32
LAGRID	Nassera	CFA 32
LAPORTE	CEDRIC	CFA 32
LAPORTE	Céline	CFA 32
LAREE	ANNIE	CFA 32
LARROCHE	LAURENT	CFA 32
LE PORTOIS	THOMAS	CFA 32
LOUIT	MARTINE	CFA 32
MASET	Dominique	CFA 32
MIDENNE	Nadia	CFA 32
MONTEJUADO	MARTINE	CMA 32
MOULESSOUGA	KARIMA	CFA 32
MUCKE	CYRIL	CFA 32
MULLARD	SYLVAIN	CFA 32
PHAM	ALEXIS	CMA 32
POLVANESI	VERONIQUE	CFA 32
POUMIRAU	PATRICK	CFA 32
PRAUD	JAMES	CFA 32
PROENCA	DOMINIQUE	CFA 32
PUPPATO	PIERRE	CFA 32
RANSOU	SEBASTIEN	CFA 32
REY	FLORIAN	CFA 32
ROLLAND	MARTINE	CMA 32
ROUX	DANIEL	CFA 32
RUMIANO	XAVIER	CFA 32
SALLES	OLIVIER	CFA 32
SCHAEFFER	CEDRIC	CFA 32
SERREBOUBEE	PATRICK	CMA 32
STEYSKAL	ROMUALD	CFA 32
TERRAIL	MELANIE	CMA 32
THOUVENIN	ISABELLE	CFA 32
TRAVAGLIATI	AURELIE	CMA 32
VALLART	AXELLE	CFA 32
ZANARDO	CEDRIC	CFA 32
DE RANCHIN	Magali	CMA 82
FERVEL	Isabelle	CMA 82

DELZERS	Roland	CMA 82
REGAMBERT	Aurélie	CMA 82
GILHODES-ROSSO	Hélène	CMA 82
DUBERNET	Philippe	CMA 82
MONPERE	Bruno	CMA 82
BARTHES	Cédric	CMA 82
FURTADO-ALONSO	Céline	CMA 82
JUSTIS	Aline	CMA 82
POMAREDE	Roselyne	CMA 82
TOURNAYRE	Laurie	CMA 82
CANOURGUES PECHAMBERT	Virginie	CMA 82
LAUGIER	Sonia	CMA 82
MELON	Johana	CMA 82
GRATUSSE	Arnaud	CMA 82
ADERT	Claudine	CMA 30
BIGORRE	Bernard	CMA 30
BRIONNE	Laetitia	CMA 30
AICARDI	Laeticia	CMA 30
ATTARD	Michel	CMA 30
BENIEDDA	Houria	CMA 30
BERTONNEAU	Christine	CMA 30
BOISSON	Patricia	CMA30
BROWARSKI	Katia	CMA 30
€ARA TOMAS	Carine	CMA 30
BERTIER	Jean François	CMA 30
BONNET	Géraldine	CMA30
BOUJEMAOUI	Rachida	CMA30
CHIBANI	Noureddine	CMA 30
COLACE	Thierry	CMA 30
COLIN	Emmanuel	CMA 30
COULOIGNER	Stéphanie	CMA 30
COURBIER	Jean François	CMA 30
DE CILLIA	Myriam	CMA 30
CAS	Marie Noëlle	CMA30
DEMOGUE AARAB	Nathalie	CMA30
DUCROS	Sandrine	CMA 30
ESCANDE	Patrick	CMA 30
FABRE	Sylvie	CMA 30
FISCHER BRUN	Corinne	CMA 30
FLEURY	Aurélien	CMA 30
FLOUTIER	Emilie	CMA 30
FRATISSIER	Evelyne	CMA 30
FULLANA	Aurelle	CMA 30
GAGLIARDONE	Marilyn	CMA 30
HAFROSY	Amandine	CMA 30
HAUT	Daniel	CMA30
HERVAGAUULT	Isabelle	CMA 30
LAHAYE	Xavier	CMA30
LAPLANCHE	Benoit	CMA 30
LARBES	Sassia	CMA 30

LAURENT	Caroline	CMA 30
FASSOULI	Mustapha	CMA 30
MICHAILLE	Sandrine	CMA 30
FABRE	Sabine	CMA 30
MARTIN	Serge	CMA 30
MARTIN	Sylvie	CMA 30
MAUVOIS NIEL	Edith	CMA 30
MERCIER	Aurélie	CMA 30
MERINO	Julie	CMA 30
MONTCHERY	Antonin	CMA30
NAVARRO	Laure	CMA 30
PAILLART	Dominique	CMA 30
PARASMO	Sylvie	CMA 30
PEQUIGNOT	Steffen	CMA30
PEREDES	Eric	CMA 30
PEREZ	Gabrielle	CMA 30
PLAZA	Martine	CMA 30
PLAZA	Thierry	CMA 30
PONTIER	Betty	CMA 30
RADJAYA	Anitha	CMA 30
ROGER	Jean Marc	CMA30
SLILA	Nadia	CMA 30
SOULIER	Valérie	CMA 30
TACCHELLA	Liliane	CMA 30
TESTE	Chantal	CMA 30
TOUPIN	Esther	CMA30
TOUZET	Concetta	CMA 30
TROUCHE	Nathalie	CMA 30
VELLAS DENEBOUDE	Valentine	CMA 30
VENTEO	Nathalie	CMA 30
VERDU	Christine	CMA 30
VERNASSAUD	Alban	CMA 30
ROUGEVIN-BAVILLE	Fanny	CMA 30
GASCON	Camille	CMA30
HADIDI	Rafik	CMA30
LE GOU EFF	Anne Marie	CMA30
KRIPPELER	Julien	CMA30
MALEVILLE	Guillaume	CMA30
MICHEL	Antoine	CMA30
ANDRE	Delphine	CMA ALES 30
BARRES	Jean Christophe	CMA ALES 30
COMBE	Marie Claire	CMA ALES 30
GALANTI	Jean Claude	CMA ALES 30
GANIER	Inès	CMA ALES 30
GIRASOLE	Santina	CMA ALES 30
LESIEUR	Christiane	CMA ALES 30
PINEDE	Elisabeth	CMA ALES 30
ROUX	Dorothée	CMA ALES 30
ESPINOSA	Virginie	CMA ALES 30
AUZIAS	Stéphane	CFA 30

BARRALON SAUVEPLANE	Céline	CFA 30
BOULET	Géraldine	CFA 30
BRIL	Dorian	CFA 30
CAMPOCASSO	Claude	CFA 30
CHRISTEN	Jean Jacques	CFA 30
AILLOUD	Serge	CFA 30
FERAUD	Patrick	CFA 30
GAYAUD	Emmanuel	CFA 30
GIRAUD	Myriam	CFA 30
GOUDET	Annick	CFA 30
HETTIGER	Sophie	CFA 30
MANDATO	Christine	CFA 30
MATEO	Stéphane	CFA 30
MATHIEU	Nathalie	CFA 30
ETIENNE	Didier	CFA 30
REGOURD	Raphael	CFA 30
RICHARD	Fabienne	CFA 30
ROTHUREAU	Stéphane	CFA 30
ROUFF	Lionel	CFA 30
SANTARLASCI	Anne	CFA 30
TAVERNIER	Catherine	CFA 30
PAULIAN	Catherine	CFA 30
PLANAS	BOUCHRA	CFA 30
BEFFRE	Alice	CFA 30
CHOTARD	Julie	CFA 30
BEHLAGI	Loubna	CFA 30
SOULIER	Marion	CFA 30
BENOIT	Alexandre	CFA 30
CHALANDON	Clément	CFA 30
MOURAGUES	Valérie	CFA 30
ROCHEDY	Emilie	CFA 30
TOUIL MOINEREAU	Sylviane	CFA30
ABADIE	PIERRE JEAN	Antenne St-Gaudens 31
ADOUE	MAXIME	ESM 31
ARGILAS	FREDERIC	CMA 31
ARONDAL	CLARISSA	ESM 31
ASSEMAT ROIG	ALEYS	CMA 31
BADERSBACH	ISABELLE	ESM 31
BARTHE	CHARLINE	ESM 31
BELKALEM	KARIMA	CMA 31
BERDIEL	CHRISTELLE	ESM 31
BERTH	MARIE-GABRIELLE	CMA 31
BESSON	GWENDOLINE	CMA 31
BEZIAT	MARIE HELENE	CMA 31
BIZERAY	LUDOVIC	ESM 31
BOLIVARD	MICKAEL	ESM 31
BORDES	MONIQUE	CMA 31
BORDES	CEDRIC	ESM 31
BOUDES FAYOS	VALERIE	ESM 31
BOURY-ESNAULT	FABRICE	CMA 31

BOUZIGUES	FANNY	ESM 31
BRUN	VALERIE	ESM 31
BRUNO	DENIS	CMA 31
BUISSON	MAXIME	ESM 31
CAMUS	SANDRINE	CMA 31
CASTETS	GHISLAINE	CMA 31
CAVALLE	CYRIL	ESM 31
CHABANNES	TONY	ESM 31
CHANAUD	GUILLAUME	CMA 31
CIECKA	FREDERIQUE	CMA 31
COLARDELLE	MARIE-HELENE	CMA 31
COLLET	YVES	ESM 31
COUCHAUX	CHRISTOPHE	CMA 31
DAIME	GUY	CMA 31
DANDINE	BLANDINE	CMA 31
DAUBAL	VALERIE	ESM 31
DEBRAY	MARION	CMA 31
DISLAIRE	ANNE	ESM 31
DUFOUR	CHRISTINE	Antenne St-Gaudens 31
DUPIN	CHRISTIAN	ESM 31
DURANTET	CELINE	ESM 31
DUZAC	ELISABETH	ESM 31
ESSOLBI	RACHID	ESM 31
ESTEVE	SYLVIE	ESM 31
FANJEUX	MARINE	CMA 31
FEUILLERAT	MARJORIE	ESM 31
GAIGNE	STEPHANIE	CMA 31
GARBAY	MARIE-CHRISTINE	CMA 31
GARCIA	FLORENT	ESM 31
GARROS	CELINE	Antenne St-Gaudens 31
GAUVRIT	CAROLINE	CMA 31
GAVET	CATHERINE	CMA 31
GINIERES	JEAN-CLAUDE	CMA 31
GINSBOURGER	MAUDE	ESM 31
GIRY	BRUNO	ESM 31
GRANIER	SYLVIANE	CMA 31
GRANONE	MURIEL	ESM 31
GRIMAL	FABIENNE	CMA 31
GUILLEMEY	OLIVIER	ESM 31
GUIRAUD	KARENE	CMA 31
HOUCHAT	JULIEN	ESM 31
HOUET	CHRISTOPHE	ESM 31
IDKOWIAK	JEAN RAYMOND	ESM 31
IMBERNON	CELINE	CMA 31
JADEAU	JOEL	ESM 31
JEAN	LAURENT	ESM 31
JOLLY RUMEAU	ISABELLE	ESM 31
JOULIA	LORIE	ESM 31
JULIEN	ROMAIN	CMA 31
JUNG	CELINE	CMA 31

LABETOULLE	DOMINIQUE	CMA 31
LACANAL	MARIE-CHRISTINE	CMA 31
LACASSAGNE	MARIE-LAURE	CMA 31
LAFON	SYLVIE	CMA 31
LANGRY	AMELIE	ESM 31
LASGLEYZES	CHRISTINE	CMA 31
LE PELLETIER DE WOILLEMONT	CHRISTINE	ESM 31
LEDERMANN	THIBAUT	ESM 31
LEMAIRE	VALERIE	CMA 31
LEPIERRE	ISABELLE	ESM 31
LESCURE	CHRISTOPHE	ESM 31
LIGER	CLAIRE	ESM 31
LIVIGNI	GERARD	ESM 31
LOBO	AMPARO MONIQUE	ESM 31
LUITOT	CHARLOTTE	CMA 31
MARAL	VIRGINIE	ESM 31
MARQUEZ VELASCO	MARTIN	ESM 31
MARQUIER	FREDERIC	CMA 31
MAZARS	ALAIN	CMA 31
MAZARS	ROXANNE	CMA 31
MAZURE	COLETTE	CMA 31
MICHEL	JEREMIE	CMA 31
MILLON	AUGUSTE	ESM 31
MORANDIN	MARIE-JOSE	ESM 31
MORENO GAILLAD	SYLVIA	CMA 31
NGUYEN	LAN CHI	CMA 31
NISENBAUM	LAURE	ESM 31
NOUILHAN	LAURETTE	Antenne St-Gaudens 31
OTTAVI	ROSE-MARIE	CMA 31
PAUTHE	VALERIE	CMA 31
PELLETIER	BERANGERE	CMA 31
PELLETIER	LOIC	ESM 31
PELLIS	FREDERIC	ESM 31
PERRIER	LUC	CMA 31
PIAULENNE	NATHALIE	ESM 31
PIOCH-RIVIERE	CLAUDY	CMA 31
PIQUEMAL	REGIS	ESM 31
POTAGNIK	FANNY	CMA 31
POTTIER	JEROME	ESM 31
POURTEIGT	MARIE	ESM 31
PRADIGNAC	JEAN-MICHEL	ESM 31
RAYNAUD	EMMANUELLE	ESM 31
REAL	VALERIE	ESM 31
REBBERT	BRUNO	ESM 31
RIBEIRO	MARIA	ESM 31
RICOU	DIDIER	Antenne St-Gaudens 31
ROBERT	PASCAL	ESM 31
RODRIGUEZ	LAURENCE	CMA 31
RODRIGUEZ	PHILIPPE	ESM 31
ROQUES	DAVYD	ESM 31

ROTH	FLORENCE	CMA 31
ROUAIX	CHRISTINE	ESM 31
ROUCH	BEATRICE	ESM 31
SANCHEZ	ISABELLE	CMA 31
SANCHEZ	CYRILLE	ESM 31
SANCHEZ	SANDRINE	ESM 31
SAUSSET	CINDY	CMA 31
SAZY	FABIEN	ESM 31
SCHNEIDER	LAETITIA	CMA 31
SIMONETTI	ALAIN	ESM 31
SIROIT	NOELLE	CMA 31
SOLAK	CELINE	ESM 31
SPAETH	KRISTINE	ESM 31
STEPHAN	FRANCK	ESM 31
STORA LEGLISE	CHRISTELLE	ESM 31
SY	MAME	CMA 31
TAHA	SOPHIE	CMA 31
TARDIVAT	CAROLINE	ESM 31
TARISSA	THIBAUT	ESM 31
TECHNA	AMINA	CMA 31
TERMINI	SEBASTIEN	ESM 31
TIREFORT	NADINE	CMA 31
TOURNAN	PATRICK	CMA 31
URSET	JEREMY	CMA 31
URSULET	NICOLAS	CMA 31
VAZEILLE	ANNE SOPHIE	CMA 31
VERGNES	ALINE	CMA 31
VERHAEGHE	MONTSERRAT	CMA 31
VERHAEGHE	PASCAL	CMA 31
VIDAL	DAMIEN	ESM 31
VIGNES	FABIENNE	CMA 31
VOGT	VALERIE	ESM 31
WATEK	NATHALIE	CMA 31
YAHIAOUI	EVA	CMA 31
YVON	SEBASTIEN	ESM 31
ZEZOT	GERALDINE	CMA 31
ZILIOLI	SOLENE	ESM 31
PRUNET	ARNAUD	CFA 48
AUBERT	Serge	CFA 48
BENABBOU	Stéphane	CFA 48
BONNAFOUS	Philippe	CFA 48
BRUEL	Agnès	CFA 48
GRUSON	Laurent	CFA 48
IGLESIAS	Juan-Francisco	CFA 48
MADRIGAL	Christophe	CFA 48
MEYRUEIX	Nathalie	CFA 48
MIRAOUI	David	CFA 48
MIRAOUI	Sandrine	CFA 48
OZIOL	Martine	CFA 48
PRADEILLES	Robert	CFA 48

QUINTIN	David	CFA 48
SAVAJOLS	Françis	CFA 48
VAMMALE	Marie-Paule	CFA 48
VAN DE MOORTELE	Françis	CFA 48
BAFFIE	Christelle	CFA 48
LECHKAR	Rabih	CFA 48
LEJEUNE	Priscille	CFA 48
MORIN	Alain	CFA 48
TABUTEAU	Frédérique	CFA 48
MICHEL	Arnaud	CFA 48
LANGE	Thibault	CFA 48
CHEVALIER	Florimond	CFA 48
TOULOUSE	CAROLE	CFA 48
GRASLAND	Yoann	CFA 48
GILBERT	MARIE	CFA 48
BARLET	Christel	CMA 48
DURAND	Sylvie	CMA 48
GACHON	Nicolas	CMA 48
GIMBERT	Sandrine	CMA 48
GRAVIL	FRANCOISE	CMA 48
LOUCHE	Nicolas	CMA 48
MALZAC	Valérie	CMA 48
PRUNET	Nadine	CMA 48
ROBERT	JEAN-PHILIPPE	CMA 48
DUROS	Jennifer	CMA 48
CELLIER	Jean Baptiste	CMA 48
BOVE	Caroline	CMA 48
SEMPERE	Muriel	CMA 48
ALMAR	DENIS	CFA 66
ALSINA	CHANTAL	CFA 66
ALSINA	DANIEL	CFA 66
ALVAREZ	JEAN-PHILIPPE	CFA 66
ANDREO	VIRGINIE	CFA 66
AVARGUEZ	PASCAL	CFA 66
AVARO	THERESE	CFA 66
AVRIL	CHRISTINE	CFA 66
BARON	MELANIE	CFA 66
BAUTISTA	MICHELE	CFA 66
BELLVER	JEAN-CHRISTOPHE	CFA 66
BISCH	JEAN NOEL	CFA 66
BOUILS	STEPHANE	CFA 66
BOUSQUET	ISABELLE	CFA 66
BRECHET	MELANIE	CFA 66
CAILLET	FLORENT	CFA 66
CASALS	ANGELIKA	CFA 66
CASTANY	SOPHIE	CFA 66
CASTEIL	CHARLES	CFA 66
CASTILLO	MARIE LOURDES	CFA 66
CAYROL	NADINE	CFA 66
CHAKLY	MARIAM	CFA 66

DELAHAUT	VALENTIN	CFA 66
DERAIN	CHRISTINE	CFA 66
DI PALMA	NADIA	CFA 66
ELIE	LAURENT	CFA 66
FABRE	LAURENT	CFA 66
GAMOT	HERVE	CFA 66
GARRIGOS	ADRIAN	CFA 66
GONCALVES	PATRICK	CFA 66
GOT	JEAN-SERGE	CFA 66
GOY	VERONIQUE	CFA 66
JACQUET	ANDRE	CFA 66
JUSTAFRE	VERONIQUE	CFA 66
LOURS	GERMAIN	CFA 66
LYCETT	CATHERINE	CFA 66
MARTIN	BENEDICTE	CFA 66
MARTINEZ	JESSICA	CFA 66
MATILE	ISABELLE	CFA 66
MOREAU	JEAN-LUC	CFA 66
MURARO	BETTY	CFA 66
NAY	ERIC	CFA 66
NOUZIERES	JEAN-ROCH	CFA 66
PACULL	JACQUES	CFA 66
PAIROT	PIERRE	CFA 66
PARRA	ANGE	CFA 66
PERES	AUDREY	CFA 66
PEREZ	NICOLAS	CFA 66
PERRIEN	FABIENNE	CFA 66
PICARD	VINCENT	CFA 66
PONS	FRANCOIS	CFA 66
PORTAL	LAURENT	CFA 66
PRATS	JACQUES	CFA 66
QUILES	MARLENE	CFA 66
QUINTANA	SABINE	CFA 66
QUITARD FRAXANET	CECILE	CFA 66
RANDO	MARIE-PAULE	CFA 66
RAYMOND	PATRICK	CFA 66
ROBILLARD	LAURENT	CFA 66
ROLLAND	PHILIPPE	CFA 66
ROQUE	MATHIEU	CFA 66
ROQUELAURE	LIONEL	CFA 66
RUIZ	MARIE-CLAIRE	CFA 66
SANCHEZ	REGINE	CFA 66
SANCHEZ	ELSA	CFA 66
SANCHEZ	JEAN-MARIE	CFA 66
SANSA	EMILIE	CFA 66
SEGARRA	THIERRY	CFA 66
SEGURA	FREDERIQUE	CFA 66
SILAS	LUDOVIC	CFA 66
SOLLET	JACQUES	CFA 66
TIXA	OLIVIER	CFA 66

TRIVINO	MAGALI	CFA 66
VALETTE	CEDRIC	CFA 66
VAN ENIS	LODE	CFA 66
VICINI	SANDRA	CFA 66
BERTA	ELISABETH	CFA 66
HULLO	VANESSA	CFA 66
MICHEL	PASCALE	CFA 66
BAEZA	MARION	CMA 66
BARBOTEU	JEAN-CHRISTOPHE	CMA 66
BARTOLINI	JEROME	CMA 66
BENS	CATHERINE	CMA 66
BENSIL	KELTOUM	CMA 66
BILEZIKJIAN	LINDA	CMA 66
BOEUF	FRANCINE	CMA 66
CANTET	GILLES	CMA 66
CHIES	MARGUERITE	CMA 66
CLANET	JEAN-NOËL	CMA 66
CLAVEL	AURIANNA	CMA 66
COSTASEQUE	MAGALI	CMA 66
DAUTON	LAURENCE	CMA 66
DE LA TORRE	FABIENNE	CMA 66
DECAUDIN	FREDERIC	CMA 66
DURAND	ANNE	CMA 66
ESCALANT	CATHERINE	CMA 66
EUSEBE	SABINE	CMA 66
FABRE	SANDRINE	CMA 66
FARTAH	AZIZ	CMA 66
GAULTIER	ELISABETH	CMA 66
GHORIS	ANAI	CMA 66
GIMENEZ	CAMILLE	CMA 66
GOLLER	VIRGINIE	CMA 66
GUDAY	DANIEL	CMA 66
HACHEZ	SEVERINE	CMA 66
JEAN	CATHERINE	CMA 66
LARQUEY	BERNARD	CMA 66
LAVOUX	LOIC	CMA 66
LLORENS	FABIENNE	CMA 66
LLUCIA	CAROLE	CMA 66
MARION	GAELLE	CMA 66
MARQUIE	MARIE-PIERRE	CMA 66
MARTINEZ	CRISTINA	CMA 66
MATEU	ERIC	CMA 66
MOLY	MARILYN	CMA 66
MONTEL	PASCALE	CMA 66
MONTES	JEROME	CMA 66
MUNOZ	MARLENE	CMA 66
NOU	AUDREY	CMA 66
OLLET	ANA	CMA 66
PONS	VIRGINIE	CMA 66
PONSAILLE	ISABELLE	CMA 66

RAULT	ELODIE	CMA 66
RIGAUD	ELODIE	CMA 66
ROHART	STEPHANIE	CMA 66
SALMI	THIERRY	CMA 66
SAURY	VERONIQUE	CMA 66
SERRANO GONZALEZ	JOSY	CMA 66
SICRE	MONIQUE	CMA 66
SORAGNI	DANIELLE	CMA 66
SWIADEK	STEPHEN	CMA 66
TORREGROSSA	CAROLE	CMA 66
TRAVET	NATHALIE	CMA 66
TURO	VERONIQUE	CMA 66
WILD	VALERIE	CMA 66
SARGATAL	MARTINE	CMA 66
BOUTHEON	DOMINIQUE	CMA 66
ADOUYEV	ISLAM	CFA 12
ALAZARD-LORTAL	NICOLE	CMA 12
ALBALADEJO	CHRISTELLE	CFA 12
ALBOUY	SHONA	CFA 12
ALET	SANDRINE	CFA 12
ALIBERT	LAURENT	CMA 12
AREN	FRANCOISE	CMA 12
AVINENS	RUDY	CFA 12
BAGNERIS	ALAIN	CFA 12
BEC	SYLVIE	CFA 12
BEC	CHRISTINE	CMA 12
BERGES	Célia	CFA 12
BERGOUNHON	Lucie	CMA 12
BERTRAM SEIWERT	Pierre	CFA 12
BLANC	JANINE	CMA 12
BLANCHYS	CLAUDINE	CFA 12
BONO	LUCAS	CMA 12
BORN	SYLVIE HELENE	CMA 12
BOUCHEDE	CHRISTINE	CMA 12
BOUCHENTOUF	Karim	CFA 12
BOUDES	LAURENT	CFA 12
BOURDONCLE	DAVID	CFA 12
BOUSQUIE	ANNE	CMA 12
BOYER	SYLVIE	CMA 12
CABANTOUS	CHRISTINE	CMA 12
CALANDRY	SEBASTIEN	CFA 12
CANITROT	Laurent	CFA 12
CECON	Pascal	CFA 12
CHANCELIER	CLAIRE	CMA 12
CIESIELSKI	Reinald	CFA 12
CINQ	CLAIRE	CFA 12
CIRGUE	FLORENT	CFA 12
CLAVEL	CHRISTIAN	CFA 12
CLOT	MATTHIEU	CFA 12
COLAS	VALERY	CFA 12

COLOMB	ALAIN	CFA 12
COSTES	ANNABEL	CFA 12
COSTES	DOMINIQUE	CMA 12
CROUZET	ANNE	CMA 12
CURBALE	STEPHANE	CFA 12
DAUDIN	Marjolaine	CFA 12
DEGRYSE	Camille	CFA 12
DERBEZ	ROBERT	CFA 12
DUJOLS	GILLES	CFA 12
ESTIVAL	GERAUD	CFA 12
FAURE	ELFI	CFA 12
FAUSSURIER	TATIANA	CFA 12
FONTAYNES	Blandine	CFA 12
FURBURY	LOUIS	CFA 12
GABORET	Fatima Ezzahra	CFA 12
GAL	PIERRE EMMANUEL	CFA 12
GAL	FREDERIC PAUL	CFA 12
GAMEL	WILLIAM	CFA 12
GAYRAUD	JEROME	CFA 12
GLADIN	Nathalie	CMA 12
GRIFFOUL	DAVID	CFA 12
GUILLAUME	ANTOINE	CFA 12
HAMIDOU BACO	Mariamou	CFA 12
HOARAU	Cécile	CFA 12
JOLY	SEBASTIEN	CFA 12
JOUVAL	CAMILLE	CMA 12
JOUVIN	MANUELA	CFA 12
KEBE	MOUHAMADOU	CMA 12
KERRIEL	Christophe	CFA 12
LACAZE	Jérôme	CFA 12
LAFON	ELISABETH	CMA 12
LASCOURS	FABRICE	CFA 12
LATTERNER	GILLES	CFA 12
LAYROL	SYLVIE	CFA 12
LE QUELLEC	MARIE CLAUDE	CMA 12
LEBIGRE	Franck	CFA 12
LEMOINE	Cécile	CFA 12
LEVEQUE	NADINE	CMA 12
LUCAN	Aurélie	CMA 12
MARCILHAC	JOEL	CFA 12
MARCILHAC	ANNABELLE	CFA 12
MARQUES	DIDIER	CFA 12
MARTINS	Nicolas	CFA 12
MASSIP	Laurent	CFA 12
MASSOL	FABRICE	CFA 12
MINGARDI	Odile	CMA 12
MOUILLAUD	FLORENCE	CFA 12
MOUSSITOU	RONALD REAGAN	CFA 12
NOYE	ISABELLE	CFA 12
ORLHAC	Jean-Michel	CFA 12

PEGUES	KATY	CFA 12
PETIT	Aurélien	CFA 12
PLANTECOSTE	STEPHANIE	CFA 12
PRATMARTY	ERIC	CFA 12
PUEL	Emmanuelle	CFA 12
PUJOL	LAURE	CFA 12
QUANTILI	Patrick	CFA 12
RASCALOU	BRUNO	CFA 12
REVEL MOLINIER	Mélina	CFA 12
RIVIERE	GERALDINE	CMA 12
RIVOALLANOU-DREVET	Jacques	CFA 12
ROMIGUIER	BRUNO	CMA 12
ROQUES	PATRICK	CFA 12
ROUS	JULIE	CFA 12
RUBIO	FREDERIC	CFA 12
SALVADOR	Frédéric	CFA 12
SEGONDS	LAURENCE	CFA 12
SUARD	EVELYNE	CMA 12
THAALBI	Valérie	CFA 12
VAYSSETTES	Gabriel	CFA 12
VEYRAC	Alexia	CFA 12
VISINTIN	NADIA	CFA 12
ALZOUNIES	STEPHANIE	CMA 34
ARNAUD	JULIETTE	Antenne LUNEL
BAGES	CHRISTIAN	Antenne Beziers 34
BANGUE	EMMANUEL	CFA 34
BASCOU	MARIE	CMA 34
BENOIT	NATHALIE	CMA 34
BLANCHARD	CAMILLE	CFA 34
BOUDAILLE	GHISLAIN	CMA 34
BRAUN	MATHILDE	Antenne CLERMONT L'HERAULT
BRUNEL	LAURENCE	CMA 34
BRY	LEA	CMA 34
CABANES	VALERIE	CMA 34
CACCIOLATI	PASCALE	CMA 34
CALVO	VALERIE	CMA 34
CASANOVA	Clément	CMA 34
CENATIEMPO	JACQUES	CFA 34
CHADER	SARAH	CFA 34
CHARIJ	ANNA	CMA 34
CITERA	QUENTIN	CMA 34
CLAVEL	JULIE	CMA 34
CLOPPET	CECILE	CMA 34
COLTAT	SANDRINE	CMA 34
COMOS	MARIE LAURE	Antenne Beziers 34
COUTO	JORGE	CFA 34
CRISTOBAL	JEAN FRANCOIS	CMA 34
DEDIEU	PAULINE	CMA 34
DELMAS	PATRICIA	CMA 34
DEMARET	NILS	CFA 34

DERRAMOND	VERONIQUE	CFA 34
DIAZ NOVELLON	STEPHANIE	CFA 34
DONEDA	AGNES	Antenne Beziers 34
DOUAFLI	SANDRINE	CMA 34
DOUIN	MARTIAL	CFA 34
DURAND-GILARES	FANNY	CMA 34
FABRE	DOMINIQUE	CMA 34
FAMULOK	CEDRIC	CMA 34
FAUQUIER	ANAIS	CMA 34
FOUGAIROLLE	MARION	CFA 34
FREGEAC	AMANDINE	CMA 34
GARCIA	LIONEL	Antenne Beziers 34
GAYRAUD	EDWIGE	CMA 34
GÉLÉBART	OLIVIER	CMA 34
GERMA GAILLARD	VALERIE	CMA 34
GESTIN	OLIVIER	CMA 34
GIGAN	HELENE	CMA 34
GOUTANIER	KEVYN	CFA 34
GRANDJEAN	SEBASTIEN	CMA 34
GUICHOU	SABINE	CFA 34
GUTH	EVELYNE	CMA 34
HENNIQUE	ISABELLE	CMA 34
HENRY	JENNIFER	CMA 34
HERMANT	FLORENCE	CMA 34
HERZOG	KARINE	CMA 34
JOFRE	ISABEL	CFA 34
LAJARRIGE	JULIA	CMA 34
LAMIRAL	LINDA	CMA 34
LANTERI	PASCALE	CFA 34
LAPASSET	EMILIE	CMA 34
LEBLANC	VERONIQUE	CMA 34
LEPHAY	FREDERIC	CFA 34
LESTIEN	CLEMENCE	CMA 34
LOPEZ	FRANCOISE	CMA 34
LOPEZ	VALERIE	CMA 34
MAILLARD	CELIA	CMA 34
MAILLET	SEBASTIEN	CFA 34
MALVALDI	SANDRINE	CMA 34
MANGUIN	BERNARD	CFA 34
MARTIN	CLEMENTINE	CMA 34
MARTIN	GAELLE	CMA 34
MARTIN	SARAH	CMA 34
MATHEN	SANDRINE	CFA 34
MATHIEU	SEBASTIEN	CMA 34
MAURAS	CHRISTELLE	CMA 34
MONTES	JUSTINE	CMA 34
MOSSOLIN	BENJAMIN	CMA 34
NARBE	MARIE	CMA 34
NENOFF	ALAIN	CMA 34
NICODEME	CLAIRE	CFA 34

PALIER	JANE	Antenne CLERMONT L'HERAULT
PHELIPPOT	CHLOE	CMA 34
PIERRE	FREDERIC	CFA 34
PIERROT	JOANNA	CMA 34
PORTAL	LAURENT	CMA 34
QUATELA	LOÏC	CFA 34
RIVIERE	MARIE DAISY	CMA 34
ROSSI	SYLVETTE	Antenne LUNEL
ROULLE	DANIEL	CMA 34
RULIERE	ALEXANDRA	CMA 34
SERGEANT	CLEMENT	CMA 34
SOUBIROU LAPLACE	CAROLINE	CMA 34
TARI	ISABELLE	CMA 34
THIBAUT	CATHERINE	CFA 34
VERDEIL	RICHARD	CMA 34
VIGNON	ANNE	CMA 34
AGUIAR	Patrick	CFA 46
ALLIOT	Guillaume	CFA 46
BAYONNOVE	Corine	CFA 46
BEAUDRIER	Marie	CFA 46
BEGOT	Audrey	CFA 46
BELOU	Muriel	CFA 46
BERRUEZO	Louis	CFA 46
BODI	Karine	CFA 46
BOUALAM	KHADIJA	CFA 46
BOUGRINE	Noujoud	CFA 46
BRAZ-PEREIRA	Alexandre	CFA 46
BRIS	Céline	CFA 46
BRUNIE	Dorothée	CFA 46
CAMPERGUE	Dominique	CFA 46
CARAYOL	Frédéric	CFA 46
COISPEAU	Vincent	CFA 46
COMPEYRON	Simon	CFA 46
DE BARROS	Christophe	CFA 46
DELPEYROUX	Jean Pierre	CFA 46
DUSSUELLE	Raphaël	CFA 46
EL MAARRI	Nada	CFA 46
FLAUJAC	Laurent	CFA 46
FOUILLADE	Philippe	CFA 46
FRANCO	Marianne	CFA 46
FRANCOIS	Emmanuel	CFA 46
GIBRAT	Christèle	CFA 46
GRAPY	Julie	CFA 46
GRIMAL	Sébastien	CFA 46
GUY	Vincent	CFA 46
HERBST	Pierrick	CFA 46
HONVAULT	Lydie	CFA 46
JOUTET	Benoît	CFA 46
KABIL	Adam	CFA 46
KETTNER	Didier	CFA 46

LAGARRIGUE	Régis	CFA 46
LAGIERE	Frédérique	CFA 46
LAGUILLIEZ	Michelle	CFA 46
LAJARDIE	Nathalie	CFA 46
LLORDEN	Franck	CFA 46
LOURENCO	Francis	CFA 46
MALINOWSKI	Nicolas	CFA 46
MALIQUE	Patrick	CFA 46
MARLAS	Justine	CFA 46
MASSIAS	Véronique	CFA 46
NONORGUES	Eric	CFA 46
NOUBISSI	Guillaume	CFA 46
PARAMELLE	Anne	CFA 46
PORCQ	Thierry	CFA 46
QUESADA	Harry	CFA 46
RADEL	EMILIE	CFA 46
RELAT	Denis	CFA 46
RIBAYROL	Christophe	CFA 46
RICHARD	Hervé	CFA 46
RIGAL	Frédéric	CFA 46
SAMIR	MIRIAM	CFA 46
SEGOVIA RUIZ	Ana	CFA 46
SOUPERBIE	Bertrand	CFA 46
TALOU	Sophie	CFA 46
TARDY	Marianne	CFA 46
TEYSSEDRE	Stéphane	CFA 46
TOVAR	Dominique	CFA 46
AMELLER	Charles Marie	CMA 46
BOUSQUET	Caroline	CMA 46
COLIN	Magali	CMA 46
COSTE	Aurélie	CMA 46
DEVOS	Charlyne	CMA 46
FROMENTEZE	Vincent	CMA 46
GABET	Damien	CMA 46
MAILLOT	Anne	CMA 46
MALMONT	CHRISTELLE	CMA 46
MAYMIL	Edith	CMA 46
MERGEL	Fabrice	CMA 46
MOLLET	Marie	CMA 46
OULIE	Laure	CMA 46
PANGRAZZI	Jean-Michel	CMA 46
PRUGNAUD	Vincent	CMA 46
RAUTUREAU	Jacques-Albert	CMA 46
REDON	Nathalie	CMA 46
SALVIN YOUSEF	Caroline	CMA 46
SARETE	Sandra	CMA 46
SEGONNES	Laurence	CMA 46
TEIXEIRA	Maria	CMA 46
VIGNALS	Delphine	CMA 46
BON	Anne	Antenne de Castres 81

FAYRET	Anne	Antenne de Castres 81
KIEFFER	Cécile	Antenne de Castres 81
MENADI	Saïda	Antenne de Castres 81
ROUGE	Pierre	Antenne de Castres 81
LAMAL	CHARLOTTE	Antenne de Castres 81
LONGUEVILLE	VERONIQUE	Antenne de SOREZE
PAYSANT	CINDY	Antenne de SOREZE
BANQUET	DOMINIQUE	Antenne de SOREZE
CASSAGNES	JOCELYNE	Antenne de SOREZE
PAYOUX	RENEE	Antenne de SOREZE
ANDRIEU	Thierry	CFA81
AUGE	Arnaud	CFA81
AZEMA	Luc	CFA81
BESSIERE	Séverine	CFA81
BOCCA	Ghislaine	CFA81
BRU	Emeline	CFA81
DELON	Béatrice	CFA81
GAILLARD	Carole	CFA81
GILLI	Eric	CFA81
GIMENEZ	Gisèle	CFA81
IRAIN	Mohamed	CFA81
LAFAGE	Céline	CFA81
LANDOLFI	Aude	CFA81
LATTES	Anthony	CFA81
LE GALL	CATHERINE	CFA81
LECHANI	Mourad	CFA81
LOPEZ	Alexandre	CFA81
MARIES	Chantal	CFA81
MARTY	Nelly	CFA81
MAS	Nicole	CFA81
MAURIES	Thierry	CFA81
MONSONIS	Cyril	CFA81
MORERE	Fabrice	CFA81
MULLER	Sylvie	CFA81
MUNOZ	Sandrine	CFA81
RODRIGUES	Eric	CFA81
ROUCH	Eric	CFA81
SIRGUE	Thierry	CFA81
KULIFAJ	Mylène	CFA81
TRESSIERES	Christiane	CFA81
TROUCHE	Pascale	CFA81
UGHETTI	Frank	CFA81
VIALA	SEBASTIEN	CFA81
BEAUBOUCHER	MICHEL	CFA81
DUFOUR	THIERRY	CFA81
FREZOULS	LUDOVIC	CFA81
ACHILLI	FLORENT	CFA81
ALVERNHE	LUCIE	CFA81
BARTHE	FLORIAN	CFA81
CABANIE	YAN	CFA81

CABOT	PATRICE	CFA81
FABRE	BORIS	CFA81
FEBVAY	PAULINE	CFA81
FLAMENT	JEREMY	CFA81
GALLERAND	VALERIE	CFA81
GRAL	CECILE	CFA81
MARTINEZ	PATRICK	CFA81
PECCOUX	MYRIAM	CFA81
GONDALMA	CHANTAL	CFA81
LAMBERT	CHARLOTTE	CFA81
LEO	CECILE	CFA81
REY	GAEL	CFA81
SPILEERS	JEROME	CFA81
VIGUIER	VERONIQUE	CFA81
ORFORD	ODILE	CFA81
GALLEGO	LUDOVIC	CFA81
BONNAFONT	ARMAND	CFA81
LECOURTOIS	FREDERIC	CFA81
UGHETTI	NORA	CFA81
INSANA	MANUELA	CFA81
GALTIER	SEBASTIEN	CFA81
SOUQUES	LAURENT	CFA81
GRANIER	LESLIE	CFA81
POISSON	CAMILLE	CFA81
VERLOO	JULIE	CFA81
MARROCCO	CHRISTELLE	CFA81
HERAL	ALAIN	CFA81
CHANE	CHRISTEL	CFA81
LENOTTE	SANDRINE	CFA81
RAFFANEL	JEREMIE	CFA81
GOUIN	FLORIE	CFA81
ROSSI	EMILIE	CFA81
CROS	JEROME	CFA81
HENNEQUIN	SANDRINE	CFA81
GALY	PASCAL	CFA81
COUDERC	SEBASTIEN	CFA81
DONZE	SEBASTIEN	CFA81
BATTAGLIA	ADELIN	CFA81
FOURCADIER	SEBASTIEN	CFA81
OSMONT	DIMITRI	CFA81
VASSEUR	DAVID	CFA81
BOUNES	CINDY	CFA81
FABRE	SOPHIE	CFA81
DENIS	KELLY	CFA81
KERSSE	CELINE	CFA81
BARTHE	MARLENE	CFA81
DESSAILLY	SEBASTIEN	CFA81
LORITE	ANTHONY	CFA81
MARIES	GIL	CFA81
POINTIN	THOMAS	CFA81

PRADIER	GEOFFROY	CFA81
DURAND	STEPHANE	CFA81
CANTALOUBE	CINDY	CFA81
MANRIQUE	MARIE-PIERRE	CFA81
BECEL	PIERRE	CFA81
BEAUNE	MADELINE	CFA81
DAL GRANDE	MARJORIE	CFA81
GIL	JOHANNE	CFA81
BRUN	MELANIE	CFA81
DAGUTS	MARIETTA	CFA81
MORENO	STEPHANE	CFA81
RAUDE	CHRISTELLE	CFA81
SOLER	OLIVIER	CFA81
ALQUIER	Pan Hui Mum Sidonie	CMA 81
ASTUGUEVIEILLE	Nadine	CMA 81
BONNAFOUS	Emeline	CMA 81
BOUSQUET	Laurence	CMA 81
CAVALIER	Fabrice	CMA 81
FAGES	Jean-Bernard	CMA 81
BUGAREL	Magalie	CMA 81
OURADOU	Cécile	CMA 81
FOULCHER	ELODIE	CMA 81
FREZIERES	Marie-José	CMA 81
GOMEZ	Pierre	CMA 81
LAFFONT	Colette	CMA 81
LASSERRE	Cécile	CMA 81
RAFFAELLI	Sophie	CMA 81
ROGER	Carole	CMA 81
VALERY	DELPHINE	CMA 81
VIAROUGE	Lydie	CMA 81
BEL	STEPHANIE	CMA 81
CHAMPRIGAUD	MATHIEU	CMA 81
CORBIERE	MANON	CMA 81
CRUSEL	BRUNO	CMA 81
SAUVAGE	ANGELIQUE	CMA 81
HERDUIN	DIDIER	CMA 81
DELMAS	JEAN-PHILIPPE	CMA 81
GEILLE	LUDOVIC	CMA 81
BONNAFOUS	Laure	CFA81
DONZE	CORENTIN	CFA81
EADE	LAURELENE	CFA81
GERARD	ANGELIQUE	CFA81
TAILLEFER	FABIENNE	CFA81
ANDRIEU	LUCIE	CMA 81
AUGEARD	LAURENCE	CMA 81
MASSOUM MAHIEDDINE	Roselyne	CMA 81
TEYSSEYRE	MARLENE	CMA 81
AMRI	RABIHA	CFA 09
ATTARD	PATRICK	CFA 09
AUGERY	MARILYNE	CFA 09

BARBISAN	THIERRY	CFA 09
BARON	MIREILLE	CFA 09
BOISSIERE	XAVIER	CFA 09
BONIFACE	AUDREY	CFA 09
BOUADLA	NABILA	CMA 09
BOVIO	JEAN PIERRE	CFA 09
BUBOLA	PATRICK	CFA 09
CABANIE	VALERIE	CFA 09
CAMBOU	ANNE	CMA 09
CANONIGO	RAMON	CFA 09
CAUBET	THIERRY	CFA 09
CENTENERO	PATRICK	CFA 09
CHERBONNIER	LIONEL	CFA 09
CHEVRIER	PATRICK	CFA 09
COIFFIER GOMEZ	ELODIE	CFA 09
COISNARD	TEDDY	CFA 09
DA CONCEICAO	AUDE	CFA 09
DENJEAN	NATHALIE	CFA 09
DOUMENC	ODILE	CFA 09
ESPY	VALERIE	CFA 09
GADAL	MYRIAM	CMA 09
GOURMANDIN	COLETTE	CFA 09
HEBERT	MIREILLE	CFA 09
HUBERT	SYLVIE	CFA 09
HUERTAS	CHRISTELLE NATHALIE	CMA 09
LACROIX	SEBASTIEN	CFA 09
LE BACQUER	MAEL	CFA 09
LIGER	YANNIS	CFA 09
LORIAU	ANNE-SOPHIE	CMA 09
MARFAING	NICOLAS	CFA 09
MARTINEZ	GEORGETTE	CFA 09
MARTINEZ	VERONIQUE	CFA 09
MAUBERT	CELESTINE	CMA 09
MENARD	SYLVIE	CFA 09
MIS	FABRICE	CFA 09
MUNEZERO	NINA	CMA 09
NAUDY	LAURE	CMA 09
NIDHOIMI	NASRI	CFA 09
NTSATOUMOU ZOGO	JULIEN	CFA 09
PARODI	DAVID	CFA 09
PEREIRA	JEAN CLAUDE	CFA 09
PEYBERNES	JEROME	CFA 09
PLAIDEAU	PATRICK	CFA 09
PUJAL-HONORAT	SYLVIA	CFA 09
RABAUD	GEORGES	CFA 09
RIERA	DENIS	CFA 09
RINCON	BRIGITTE	CMA 09
RODRIGUES	FERNAND	CFA 09
ROSENSTEIL	ANDREA	CFA 09
ROSFELDER	FREDERIQUE	CFA 09

ROUX	GERARD	CMA 09
SAURAT	ISABELLE	CFA 09
SAVAJOLS	CHRISTOPHE	CFA 09
SOULA	SABINE	CFA 09
STOELKER	DEBORAH	CFA 09
TESSIER	SYLVIE	CMA 09
TORRESI	KARINE	CMA 09
VIGNEAU	VERONIQUE	CFA 09
WARLAUMONT	MICHEL	CFA 09
BOUCHE	PIERRE	CMA 09

